

NATIONS UNIES UN LIBRARY
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.5
10 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL



Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 124 de l'ordre du jour

ASSISTANCE A LA RECONSTRUCTION DU NICARAGUA

Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Assistance internationale au relèvement, à la reconstruction et au développement du Nicaragua

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la douzième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) 1/,

Profondément préoccupée par la grave situation économique du Nicaragua et la sérieuse détérioration des conditions de vie du peuple nicaraguayen,

1. Fait sienne la résolution adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine;
2. Engage les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales à fournir de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua;
3. Prie le Secrétaire général, durant les deux années à venir, de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés des résultats obtenus en ce qui concerne l'application de la présente résolution.

1/ Ce document sera distribué sous la cote E/CEPAL/G/1093.